

LES INTÉRIMAIRES



En France, les accidents du travail sont deux fois plus courants et deux fois plus graves chez les intérimaires que la moyenne des salariés. Cette proportion est d'ailleurs en progression constante depuis des années.

Les causes des accidents

Les principales causes de cette situation sont multiples :

- Absence de repères : l'intérimaire n'étant présent que pour une courte durée, il n'a pas les automatismes, réflexes et habitudes qui lui permettent d'éviter les risques auxquels il est exposé
- Absence de formation : l'intérimaire n'ayant pas forcément vocation à faire partie de l'entreprise dans lequel il évolue, cette dernière ne priorise pas la formation et se contente du minimum nécessaire pour le temps de la mission
-

- Conditions de travail difficiles : les tâches difficiles mais demandant un faible niveau de qualification sont souvent celles auxquelles les intérimaires sont affectés car les salariés de l'entreprise ne souhaitent pas les faire.

Pour empêcher les accidents du travail, des moyens de prévention adaptés aux travailleurs intérimaires doivent être mis en place.

Les moyens de prévention

Pour prévenir les accidents, les entreprises peuvent mettre l'accent sur une intégration renforcée des salariés temporaires, un accompagnement via le tutorat, et un suivi de la santé du travailleur.

L'intégration des intérimaires

Un moyen de prévenir les accidents des intérimaires est de s'assurer que leur intégration dans l'entreprise se fait dans les bonnes conditions. Cela passe par 3 étapes :

L'accueil des salariés temporaires

Dès l'arrivée de l'intérimaire dans l'entreprise utilisatrice, certaines précautions peuvent favoriser son accueil :

- Fournir à l'intérimaire un livret d'accueil pour présenter l'entreprise, son activité et ses enjeux
- Faire visiter le lieu de travail
- Expliquer à l'intérimaire les règles de circulation dans l'espace de travail
- Expliquer l'organisation des secours en cas d'accident du travail (AT) et l'évacuation en cas d'incendie
- Expliquer qu'il peut exercer son droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- Présenter les sauveteurs-secouristes et les membres du CSE (Comité social et économique) ou les délégués du personnel, pour permettre à l'intérimaire d'entrer en contact avec eux
- Présenter au salarié la personne qui sera son référent
- Vérifier que le salarié a reçu les EPI nécessaires pour son poste et qu'il a été formé à les utiliser.
- Assurer le suivi de l'accueil pour repérer les manquements et les rectifier pour les futurs travailleurs temporaires

La formation

Ensuite, l'intégration passe par une formation spécifique au poste de travail et à la sécurité, notamment s'il est affecté à un poste dit "à risque".

Il faut donc :

- Élaborer avec le médecin du travail une formation à la sécurité au poste de travail, en précisant le contenu et la durée.
- Dispenser une formation pratique sur le poste de travail, par une personne désignée par le chef d'entreprise et en incluant :
 - Les risques et nuisances du poste
 - Les modes opératoires et gestes sûrs pour limiter les accidents
 - Le fonctionnement des dispositifs de sécurité
 - La circulation des personnes et des véhicules à proximité du poste de travail
 - L'utilisation des appareils de levage et de manutention
 - Les particularités du poste de travail
- Évaluer les compétences de l'intérimaire pour vérifier qu'il peut effectuer la mission en sécurité (via un test ou une mise en situation)
- Délivrer une attestation de formation à l'intérimaire

Le tutorat

Même si l'accueil du salarié temporaire s'est fait dans de bonnes conditions, il peut toujours être exposé à un certain nombre de risques.

Pour prévenir les accidents, le chef d'entreprise nomme un tuteur (ou référent) qui connaît bien les risques du poste auquel l'intérimaire est affecté, et qui est proche géographiquement.

S'il n'est pas proche, il doit être joignable facilement.

Ce référent accompagne l'intérimaire et vérifie que le travail est effectué en sécurité, en l'aidant si nécessaire.

Le suivi de l'état de santé

Le salarié intérimaire doit faire l'objet d'une visite préalable d'information ou d'un examen médical, en fonction de son poste de travail.

En raison de la nature du contrat (forcément court), c'est l'ETT qui est chargée d'organiser la VIP avec le travailleur temporaire (Article R4625-8 du Code du travail).

Si le poste est considéré à risque et qu'il n'a pas bénéficié d'un suivi individuel renforcé, il passera une visite médicale d'aptitude à la place de la VIP (R4625-9)..

L'intérimaire doit repasser une VIP à chaque fois qu'il change de poste et qu'une des conditions suivantes n'est pas remplie :

- Le professionnel de santé a pris connaissance d'une attestation de suivi ou d'une fiche d'aptitude délivrée pour le même emploi dans les 2 années précédant l'embauche (L4624-1)
- Le salarié occupe un poste avec des risques d'exposition identiques au précédent
- Aucun avis d'aptitude et aucune mesure d'aménagement de poste n'ont été délivrées au cours des deux dernières années

En cas d'accident

Malgré les moyens de prévention et les précautions, il est possible qu'un AT survienne quand même. Il faut dans ce cas déclarer l'accident, puis analyser l'accident, pour proposer des moyens de l'éviter.

La déclaration de l'accident

En cas d'accident, l'entreprise utilisatrice doit en informer dans les 24 heures :

- Le service prévention de la Carsat
- L'inspection du travail
- L'entreprise de travail temporaire (ETT), aussi appelée agence. Pour la prévenir, l'entreprise utilisatrice remplit le Cerfa n°60-3741 et c'est l'ETT qui remplit la déclaration d'accident et la transmet sous 48 heures à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

L'analyse de l'accident

Pour empêcher que l'accident ne se reproduise, il faut l'analyser pour en comprendre les causes.

L'objectif de cette enquête est de :

- Comprendre les faits
- Les analyser
- Déterminer les mesures à mettre en place pour prévenir d'autres accidents

Pour en savoir plus : Comment déclarer une enquête AT